

# Table des matières

<b>Identification des parties contractantes .....</b>	<b>3</b>
<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : Objet de la convention .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Correspondants des parties .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Engagements du Grand Avignon.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 : Engagement de la commune .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 : Réparations – suivi du matériel .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Responsabilité civile, police d’assurance .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 : Durée du partenariat.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 : Résiliation .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 9 : Modalités financières .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 10 : Litiges.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 11 : Incessibilités des droits.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 12 : Avenant.....</b>	<b>8</b>
<b>Signatures : .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexes : .....</b>	<b>9</b>

## Identification des parties contractantes

### **ENTRE, d'une part :**

Communauté d'Agglomération du **GRAND AVIGNON**

320 chemin des Meinajariès

AGROPARC – BP 1259

**84911 AVIGNON CEDEX 9**

Représentée par son Président ou son représentant désigné par arrêté,

**Et,**

*Mairie ...*

*adresse*

*code postal, VILLE*

*Représentée par ....*

## Contexte

Dans le cadre de la loi AGEC généralisant le tri à la source des biodéchets le 31 décembre 2023, du Contrat d'Objectifs Grand Avignon – Région, visant à trier à la source 40kg/hab/an de biodéchets au 1er janvier 2025, de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Grand Avignon souhaite réduire sa production de déchets ménagers en intensifiant la gestion et valorisation des biodéchets sur son territoire.

En effet, les biodéchets représentent 97 kg/hab/an sur le territoire, soit 35% des OMR et atteignent parfois selon la typologie d'habitat les 51%. En lien avec le SIDOMRA, le Grand Avignon souhaite installer d'ici 2025 30 aires de compostage collectif sur son territoire pour capter une partie de ces biodéchets. Ces aires de compostage seront implantées dans des zones d'habitat vertical dense, typologie d'habitat pour laquelle le compostage individuel ne peut être appliqué.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la commune et l'EPCI permet d'encadrer la gestion des aires de compostage et les compétences et responsabilités de chacun en répartissant les engagements de chacun. Elle fait suite à l'expérimentation entre le Grand Avignon et la ville d'Avignon de gestion et d'animation de deux aires de compostage dans Avignon Intramuros.

## Article 2 : Correspondants des parties

Le correspondant pour le Grand Avignon sera un opérateur du service environnement déchet.

Le correspondant pour la commune sera

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

## Article 3 : Engagements du Grand Avignon

Le Grand Avignon amorce la réflexion sur l'emplacement des futurs sites, via les connaissances du

terrain. Par le biais du SIDOMRA et de ses propres moyens, le Grand Avignon fait l'acquisition des 6 bacs qui constituent l'aire, des bio-seaux pour les usagers, de grilles anti-rongeurs pour les bacs ainsi que des outils (fourche, griffe, thermomètre, etc.), à savoir :

- Un bac d'apport de déchets organiques de 1000L,
- Un bac de broyat de 1000L,
- Trois bacs de maturation du compost de 1000L,
- Un bac de rangement sous forme de banc.

Le fonctionnement du matériel est à la charge et à l'entière responsabilité du Grand Avignon. Le Grand Avignon s'engage à :

Avant implantation :

- Transmettre le plan schématique (Annexe 1) à la commune pour accord sur l'implantation,
- Remplir et déposer les demandes d'urbanisme (DP) si nécessaire et en secteur ABF,
- Recherche d'usagers et de référents de site et leur faire signer la charte de bonne utilisation de l'aire de compostage. Les référents ont pour rôle de veiller au bon fonctionnement du site de compostage (apport de broyat, aération, transfert d'un composteur à l'autre, actions correctives...) et d'être le relais entre les usagers et le Grand Avignon. L'inauguration se fera dès 20 usagers trouvés,
- Organiser une réunion pré-installation avec la commune, en présence des services Espaces Verts, Attractivité Territoriale, Écologie Urbaine et Hygiène.

A l'installation :

- Prévenir les résidents habitants à proximité de l'aire de son installation,
- Assurer le transport et installer physiquement l'aire,
- Organiser en lien avec la commune une inauguration du site de compostage collectif.

Pour l'utilisation :

- Réceptionner les chartes signées et transmettre en contrepartie le code des cadenas pour utilisation de l'aire et un bio-seau,
- Former les référents sur l'utilisation des aires avec réunion sur une aire déjà installée ou le lieu de la nouvelle aire, et indication des bonnes pratiques à adopter pour utiliser l'aire,
- Former les agents de proximité, surveillants d'immeubles et agents d'entretien des immeubles concernés par le site de compostage ainsi que les entreprises chargées de l'entretien des espaces verts autour du site,
- Former les référents à la communication et transmission des pratiques aux autres usagers et à l'utilisation du groupe Whatsapp de fonctionnement de l'aire, facilitant notamment la remontée de problèmes au Grand Avignon,
- Brasser les dépôts dans les composteurs aussi souvent que nécessaire pour assurer l'aération de la matière,
- Suivre la température, la montée en température du bac en cours de compostage en relevant sa température,
- Retirer les indésirables des bacs, y compris toutes plantes qui auraient germé,
- Assurer la propreté aux abords des sites de compostage partagé sachant que l'entretien des espaces verts aux abords des bacs est assuré par la commune,
- Lorsque le bac d'apports est plein, transférer la matière du bac d'apport au bac de maturation. La fréquence de l'opération est estimée pour chaque site entre 1 à 4 fois par an,
- Anticiper les opérations à réaliser pour garantir le bon fonctionnement et la qualité des sites,

- A retirer le matériel, en lien avec le porteur de projet et les référents, si l'opération s'avérait être un échec.

Pour le suivi :

- Suivre le nombre d'usagers sur chaque site, ne devant pas dépasser 100 personnes,
- Suivre la liste d'attente des sites, si le nombre d'usagers dépasse 100,
- Suivre l'utilisation des sites et la dégradation de la matière,
- Entretenir le matériel mis à sa disposition et le maintenir constamment en bon état, conformément au guide d'utilisation qui lui aura été remis,
- Entretenir, stocker et renouveler si nécessaire le petit outillage,
- Suivre l'ensemble des opérations menées sur site,
- Suivre le remplissage de chaque bac,
- Suivre les quantités de matières compostées et le compost à maturation,
- Transmettre ces quantités à la commune annuellement,
- Organiser une réunion annuelle de suivi des sites avec la commune, en transmettant le bilan de l'ensemble des aires.

Les aires de compostage doivent être régulièrement approvisionnées en broyat (copeaux de bois) qui sera mélangé à l'apport de biodéchets pour donner le compost final. Pour une aire de compostage, 5 à 6m<sup>3</sup> de broyat par an sont nécessaires, soit un remplissage du bac tous les deux mois environ.

Pour l'apport en broyat, le Grand Avignon s'engage à :

- Suivre le remplissage du bac de broyat,
- Se rapprocher des services communaux des espaces verts pour obtenir le broyat,
- Prévenir les services communaux des espaces verts dès qu'il y a besoin de remplissage des bacs,
- Compléter si besoin avec d'autres apports de broyat.

Pour le compost arrivé à maturation :

- Organiser dans un premier temps la distribution sur place du compost mature aux usagers souhaitant en récupérer pour usage personnel, sans tamisage préalable,
- Prévenir les services espaces verts de la commune et leur donner le compost mature pour utilisation dans le quartier de l'aire en leur autorisant l'accès à l'aire,
- Exceptionnellement, apporter le compost mature sur un lieu prédéfini pour usage des services communaux,
- Apporter le compost mature sur une des déchèteries du territoire pour récupération et utilisation des usagers des déchèteries.

Pour la communication, le Grand Avignon s'engage à :

- Créer la signalétique des aires, soit deux panneaux permanents d'explication du compostage et d'utilisation de l'aire, les pancartes de nom des bacs et une pancarte « accepté ou non en composteur »,
- Installer cette signalétique sur les aires,
- Prévoir des panneaux pédagogiques, au nombre de 3, utiliser et déployer lors d'événements

- sur les aires,
- Communiquer sur la pratique du compostage, les différents sites et les résultats.

## Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage également à accompagner le démarrage du site, à le suivre et notamment à :

Avant installation :

- Valider ou invalider le choix de l'implantation de l'aire de compostage du Grand Avignon. Faire un retour daté et signé du plan schématique d'installation fourni par le Grand Avignon (exemple en Annexe 1),
- Se réunir avec le Grand Avignon en mobilisant les services Espaces Verts, Attractivité Territoriale et Écologie Urbaine pour organiser l'installation et la gestion de l'aire, notamment l'apport en broyat et la récupération du compost arrivé à maturation,
- Mettre à disposition à titre gratuit le terrain d'implantation des aires de compostage collectif,
- Délivrer son accord et réaliser, si nécessaire, les démarches d'autorisation d'occupation de l'espace public.

A l'installation :

- Organiser en lien avec le Grand Avignon une inauguration du site de compostage.

Pour l'utilisation :

- Si disponible proche du site de compostage, mettre à disposition un point d'eau, pour arrosage du compost et nettoyage de bac,
- Autoriser les services du Grand Avignon à organiser des visites à but pédagogique sur les sites.

Pour le suivi :

- Remonter au Grand Avignon le moindre souci constaté sur les aires : dégradation de sites, apports en nette réduction, débordements, réactions d'usagers rencontrés, présence de nuisibles, stocks de compost non récupérés, etc.
- Organiser si nécessaire une réunion pour discuter des problématiques,
- Être présente à la réunion annuelle de suivi des sites organisée par le Grand Avignon.

Pour l'apport en broyat :

- Réserver la partie non utilisée du broyat de végétaux des services espaces verts pour l'utilisation des composteurs,
- Apporter réponse au Grand Avignon sur la disponibilité du broyat,
- Lors de travaux des espaces verts proches des aires, laisser le broyat directement dans le bac,
- Avertir le Grand Avignon dès qu'un remplissage de bac a été effectué,
- Laisser le Grand Avignon venir récupérer le broyat pour utilisation dans ces aires.

Pour le compost arrivé à maturation :

- Récupérer le compost mature pour des travaux des espaces verts aux alentours des aires de compostage,
- Récupérer, si possible, le compost mature pour l'emmener sur lieu de stockage ou d'utilisation

- plus éloigné,  
- Signaler au Grand Avignon un besoin de compost mature.

Pour la communication :

- Communiquer sur les différents sites de compostage de la commune et sur les quantités de biodéchets compostés.

## Article 5 : Réparations – suivi du matériel

En cas de dégradation du matériel, le Grand Avignon devra être averti dans les plus brefs délais pour ainsi mettre en œuvre la garantie du matériel et faire procéder à sa réparation, ou à son remplacement si nécessaire.

En cas de casse ou de vol du petit outillage, il appartient au Grand Avignon d'assurer sa réparation ou son remplacement.

En cas de dégradation liée à une utilisation anormale du site, le Grand Avignon se réserve le droit de retirer le matériel mis à disposition.

En cas de casse ponctuelle et d'usure, les bio-seaux reçus par les usagers seront remplacés par le Grand Avignon. En cas de casse abusive ou trop répétitive, il appartiendra à l'utilisateur de remplacer son bio-seau.

## Article 6 : Responsabilité civile, police d'assurance

Le Grand Avignon devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité civile. En effet celle-ci pourra être engagée du fait de ses activités (possession et/ou exploitation de ses équipements propres) et de sa présence sur l'aire dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers se trouvant sur l'aire
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens occupés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la commune.

## Article 7 : Durée du partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Le partenariat entre la commune, et le Grand Avignon a une durée de cinq (5) ans, renouvelable une fois.

## Article 8 : Résiliation

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en

respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.  
La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de :

- Manquement grave aux obligations prévues à la présente convention,
- Site devenu indisponible,
- Tout autre motif d'intérêt général.

Toute résiliation aux torts du Grand Avignon, hors motif d'intérêt général, pourra entraîner le retrait de l'équipement à ses frais sur demande de la commune. Pour quelques motifs que ce soit, en cas de résiliation, le matériel mis à disposition sera restitué au Grand Avignon par la commune sous un délai maximum d'un mois.

## Article 9 : Modalités financières

Les emplacements des sites de compostage sont mis à disposition gratuitement par la commune au Grand Avignon pendant toute la durée de la convention.

Le matériel est mis à disposition gratuitement par le Grand Avignon aux usagers pendant toute la durée de la convention.

Au terme de la convention, le matériel mis à disposition revient de plein droit au Grand Avignon.

## Article 10 : Litiges

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à la juridiction compétente.

## Article 11 : Incessibilités des droits

Le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'une sous-location. En cas de changement de porteur de projet, toute cession totale des droits faisant l'objet de la présente convention est subordonnée à l'accord préalable écrit du Grand Avignon (la reprise de la convention par une autre personne devra faire l'objet d'un avenant de transfert).

## Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

Toutes les aires de la commune seront identifiées via un avenant spécifique à chaque aire avec la localisation de l'aire sur une carte et le plan schématique (dont un exemple est mis en annexe 1).

## Signatures :

Fait à

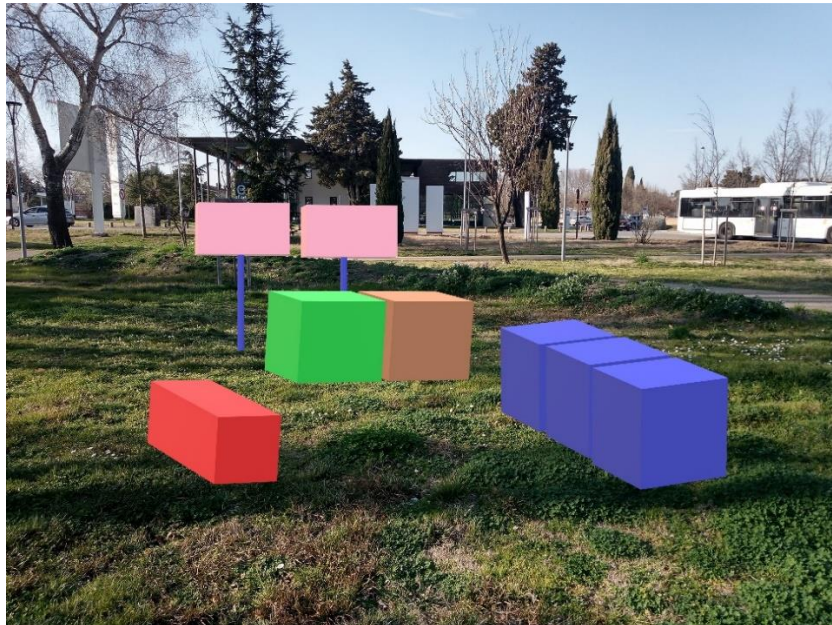
le

Pour la commune

Pour le Grand Avignon



Annexes :



*Annexe 1 : Exemple d'un schéma de demande d'accord d'une aire (bac de broyat en vert, bac d'apport en marron, bacs de maturation en violet, banc de rangement en rouge et panneaux en rose)*



*Annexe 2 : Photographie de l'aire de compostage du jardin des Carmes, 1 rue Philippe Cabassole, 84000 Avignon*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
M. RUAT par M. RENOUARD

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**20**

**VILLE EN TRANSITION : Approbation de la convention de partenariat des aires de compostage collectif avec le Grand Avignon.**

**Mme PORTEFAIX**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La caractérisation des ordures ménagères menée par le Grand Avignon a mis en avant que nos ordures ménagères étaient composées de 35% de biodéchets - *les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables dont les déchets de jardin* - Actuellement incinérés, ces biodéchets devraient pouvoir bénéficier de solutions de traitement plus vertueuses et moins coûteuses. Le cadre réglementaire vient récemment d'imposer une accélération des actions visant à éradiquer leur présence en mélange avec les ordures ménagères.

La loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (AGEC), qui fixe l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, et un contrat d'objectif Région-Grand Avignon engage l'agglomération à trier à la source 40kg/hab./an de biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment en développant le compostage collectif.

La Ville d'Avignon souhaite poursuivre son engagement dans le développement de solutions de réduction des déchets à la source de ses habitants, notamment en matière de compostage des déchets organiques. À la suite d'une expérimentation lancée fin 2020 avec le Grand Avignon qui a été menée avec succès (gestion de 6.5t de biodéchets sur l'année 2021), le modèle de compostage collectif élaboré par la Ville et le Grand Avignon va être répliqué sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et de la commune.

Le Grand Avignon s'est engagé à implanter 30 aires de compostage collectif, en lien avec le SIDOMRA, d'ici 2025 sur le territoire vauclusien, dont 18 aires sur l'ensemble de la commune d'Avignon. Ces aires de compostage seront implantées dans des zones d'habitat vertical dense, typologie d'habitat pour laquelle le compostage individuel ne peut être appliqué.

La convention de partenariat des aires de compostage collectif entre l'EPCI et les communes permettra d'encadrer, *lorsque ces aires seront placées sur le domaine public communal*, la gestion de ces aires et les responsabilités de chacun.

Parmi ces engagements, on retrouve :

<b>Engagements de la commune</b>	<b>Engagements du Grand Avignon</b>
Mettre à disposition gratuitement les espaces d'implantation des aires de compostage collectif après validation	Transmettre la demande d'implantation argumentée de chaque aire à la commune et acquérir le matériel nécessaire
Signer et délivrer l'accord d'implantation des sites	Installer les aires de compostage collectif
Fournir le broyat issu de l'entretien des espaces verts municipaux sur les aires	Trouver les usagers et référents, les former et les suivre dans le temps
Récupérer le compost mature des aires de compostage pour les incorporer à la gestion, communale des espaces verts	Suivre, animer et entretenir les aires de compostage
Remonter la moindre problématique de chaque aire de compostage	Suivre les données et les transmettre à la commune
	Gérer la communication et l'affichage sur les différentes aires
	Suivre le besoin de broyat
	Vider les bacs de compost mature
Faire une réunion de suivi annuel des aires de la commune	
Organiser une inauguration de chaque site de compostage	

Le détail des engagements de chaque partie est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 25 mai 2022 approuvant la convention de partenariat des aires de compostage collectif avec la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Grand Avignon,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

## ADOPTE

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 08 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès GAGLIARDI

Signé : Agnès GAGLIARDI



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
Le Directeur de la  
Commande Publique  
Jean-Sylvain FABRE

AFFICHE LE 04 JUIL. 2022



1954  
1954

1954  
1954  
1954  
1954

1954

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
M. RUAT par M. RENOUARD

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**21**

**VILLE CITOYENNE : Création des Maisons Communes.**

**M. DESHAYES**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2021, la Ville a réaffirmé sa volonté de développer et renforcer les dispositifs participatifs. La délibération cadre vie participative « Avignon la citoyenne, soyons tous acteurs de notre Ville » évoquait les projets ambitieux en matière de vie participative et citoyenne, notamment la transformation de nos mairies annexes en Maisons Communes.

Dans la logique des transformations municipales à l'œuvre depuis 2014, la Ville souhaite faire de ces mairies annexes de véritables lieux de vie et d'animation, cœur battant de chacun de nos quartiers, investis par les habitants qui participeront pleinement aux activités et actions qui s'y déploieront.

Tout à la fois, centre de ressources institutionnel et associatif, relais des politiques publiques municipales, creuset de l'implication citoyenne, elles devront répondre aux besoins d'accompagnement et de conseil des habitants, et à leur volonté aussi d'être encore plus acteur de la démocratie de proximité.

Ces Maisons Communes se développeront en fonction des trois axes suivants :

- Vie & Animation : Le développement des pôles de ressources, d'information et d'animation de la vie locale municipale,
- Relations citoyennes et solidarité : Le déploiement d'une offre de services au plus près des habitants pour faciliter l'accès aux droits et à l'information, aux populations les plus éloignées, les plus fragilisées,
- Avignon la citoyenne, Tous Acteurs de notre Ville : La maison commune se veut être ouvertes aux citoyens habitants et qu'ils en deviennent tous des acteurs.

Leurs missions seront de simplifier et de faciliter la relation des usagers aux services publics, leur permettre de disposer des informations dont ils ont besoin et de les accompagner dans leurs démarches administratives. Elles seront en mesure de donner des informations précises pour ce qui concerne les services de la Ville, les partenaires externes tels que les associations ou les institutions.

Aux services administratifs déjà existants, elles proposeront :

- Un accompagnement dans les démarches administratives en ligne et des temps d'initiation à la pratique du numérique par un conseiller numérique,
- Un point informations municipales pour informer sur les projets, les événements en cours et à venir, les offres de services...
- Des permanences des services municipaux pour être informé sur les différentes activités proposées par la Ville et pour pouvoir s'inscrire (Pass Culture, inscriptions scolaires, cantine, centre de loisirs et activités périscolaires, stages sportifs...),
- Les permanences de l'élu de quartier et de la cellule logement,
- Des permanences d'autres services institutionnels tels que le centre social de proximité, Pôle Emploi, la Mission Locale, le conciliateur de justice, Bus France Services, Ecoute Police Nationale, les conseillers départementaux du Département, la MOUSS pour le relogement dans le cadre du NPNRU...

Avec ces transformations majeures, les maisons communes deviendront le fil rouge et la tête de réseau de l'ensemble des équipements municipaux de proximité et en assureront une coordination plus efficiente au plus proche des citoyens. Cela participera à la réduction de la distance qu'il peut parfois exister entre les citoyens et l'institution municipale et au développement de l'engagement citoyen.

Une expérience est en cours à la mairie annexe de Saint-Chamand. Le choix s'est porté sur ce territoire car cette mairie annexe développe déjà des projets d'animation de territoire et de mise en réseau d'acteurs locaux. De plus, c'est un quartier à forts enjeux urbains avec la mise en œuvre du NPNRU. Une inauguration est prévue en septembre 2022. La mise en œuvre de la deuxième Maison Commune se fera par la suite sur le territoire Ouest et notre objectif reste de créer une maison commune dans chacun de nos quartiers à l'horizon 2026.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°1 du 25 septembre 2021 portant approbation du développement des instances de démocratie participative.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Citoyenne, Participative et Républicaine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la transformation des mairies annexes en Maisons Communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 08 JUIL. 2022

**ADOPTE**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès GAGLIARDI

Signé : Agnès GAGLIARDI



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
Le Directeur de la  
Commande Publique  
Jean-Sylvain FABRE

AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

1950

1950



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
M. RUAT par M. RENOUARD

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**22**

**ENSEIGNEMENT - CITÉ EDUCATIVE : Conventions aux associations pour les parcours découverte/vacances apprenantes "Eté 2022".**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°18 du 26 juin 2019 du Conseil Municipal, la Ville d'Avignon, en partenariat avec l'Etat et l'Education nationale, a signé la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative 2019 / 2021.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants dès leur naissance et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire et les structures de la petite enfance. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Ce dispositif permettra à l'ensemble des partenaires inscrits dans cette ambition de mettre en place des « projets d'aménagement du temps de l'enfant et de la famille », des « activités socio-culturelles, notamment physiques et sportives » dans les temps scolaire, péri / extrascolaire, en continuité avec l'action éducatrice de l'école.

**L'opération « Vacances apprenantes »**

En période normale, 1 enfant sur 3 ne part pas en vacances. Il s'agit de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants. Les dispositifs « vacances apprenantes » (école ouverte, séjours apprenants, etc...) ont pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs des enfants, tout en leur permettant de vivre des moments enrichissants pendant l'été.

L'objectif général de ces dispositifs est le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

## **Objectifs spécifiques à la Cité Educative d'Avignon : les matinées ludo-éducatives**

Les trois partenaires de la Cité Educative, Ville d'Avignon, Education nationale et Etat, ont choisi de mettre l'accent sur des objectifs et des temps spécifiques. Ainsi, les « Vacances apprenantes - Été 2022 » devront :

- Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences d'apprentissage des enfants, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui de manière ludique,
- Offrir des temps d'actions collectives afin d'initier et de favoriser les échanges entre pairs, en présentiel, et ainsi viser un rééquilibrage entre l'individu et le groupe, mis à mal depuis plus d'une année,
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires Jeunesse et Sports, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances afin de favoriser la continuité pédagogique d'une part et d'avoir une ambition partenariale de réussite collective à cette période, d'autre part;
- Renforcer le lien avec les familles, qui a pu être affecté pendant la crise. L'inquiétude des familles face à la dégradation des conditions d'apprentissage scolaire doit pouvoir être accompagnée. L'école ouverte doit aussi être l'occasion d'instaurer un dialogue au niveau du suivi du projet scolaire de leur enfant.

Le principe de la Cité Educative repose sur la transversalité et le travail partenarial : l'objectif institutionnel est de faire travailler ensemble les différents acteurs d'un même territoire, dans l'intérêt de l'enfant.

Une attention particulière est donc portée sur les actions qui font intervenir différents partenaires.

A ce titre, la commune envisage de soutenir les actions en direction des enfants et des parents issus des quartiers prioritaires portées par des institutions inscrites au schéma de développement du dispositif cité éducative (convention triennale plan d'action 2021/2022). Les opérateurs peuvent ainsi bénéficier de financements croisés de ces partenaires pour les projets ci-après :

### **Présentation des associations partenaires de la cité éducative**

#### **LES PETITS DEBROUILLARDS :**

Objet : découverte scientifique, éducation aux démarches scientifiques, développement de l'esprit critique. Activités proposées en lien avec les apprentissages scolaires tout au long de l'année et les activités proposées dans le cadre des vacances apprenantes et des parcours découverte, notamment le lien entre le sport et le corps.

Champ d'activité : apprentissage de sciences

Public visé : enfants à partir de 6 ans

## **LE CASL :**

Objet : sports et activités physiques. Apprentissage des règles du jeu et de règles du collectif.

Champ d'activité : sport scolaire

Public visé : enfants

## **L'USEP :**

Objet : sports et activités physiques. Découverte et accès à une offre sportive diversifiée - Permettre d'aborder la transversalité des disciplines pour une meilleure hygiène de vie - Avoir les gestes co-responsables en utilisant des Activités Physiques et Sportives - Apprendre à vivre ensemble à se respecter, à mieux se connaître au travers de la pratique de différents Activités Physiques et Sportives (APS).

Champ d'activité : sport scolaire

Public visé : enfants

## **UFOLEP :**

Objet : sport et activités physiques proposées dans le cadre des vacances apprenantes. Promotion de l'activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport.

Champ d'activité : sport

Public visé : enfants

## **GENERATION SPORTS :**

Objet : création d'œuvres éphémères au sein du parc : Graff sur cellophane, éléments de street art végétal ou création d'objet représentant la faune et la flore. Ateliers récréatifs de culture urbaine (double dutch, streetball, danses urbaines) en amenant des aménagements type panneau de basket provisoire, lino pour la danse et le double dutch.

Champ d'activité : arts urbains

Public visé : enfants et parents

## **JEUX JUBIL' :**

Objet : Ateliers libres de jeux en bois à disposition du public

Champ d'activité : jeux et animations autour du jeu pour favoriser les apprentissages. Apprentissage des règles et du respect de celles-ci.

Public visé : enfants et parents dans les parcs et jardins

### **LES PETITES CHOSES:**

Objet : Création de boîtes à livres 100 % récup', 100 % locales

Champ d'activités : Sensibilisation à la réutilisation des déchets – créativité – préservation de l'environnement et de ses ressources –

Durée de l'activité : séances de 3h

Public ciblé : parents et enfants à partir de 4 ans / possibilité d'accueillir des enfants seuls à partir de 8 ans.

### **PAR LE SON ET L'IMAGE :**

Objet : Transmettre aux parents le plaisir de lire des livres à leur(s) enfant(s) avec aisance, développer le langage ; s'autoriser à lire, permettre la découverte des livres, lire et faire lire, donner envie de partager le livre, la lecture, susciter l'envie de lire, créer du lien parents enfants autour du livre et être acteur du livre.

Champ d'activité : lecture et apprentissage de la langue française

Public ciblé : parents et enfants

### **TANGO AVIGNON**

Objet : Danse, Culture, Art, Interaction culturelle et générationnelle pour tout public

Champ d'activité : travail autour des mouvements et des figures du Tango Argentin en utilisant les trois différents rythmes : Tango, Tango Valse et Milonga. Eveil à la conscience du mouvement, le partenaire de danse, l'espace et la musique et partage d'un moment d'action interculturelle et intergénérationnelle

Public ciblé : enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents

A travailler : Patience, attention à l'autre, attention à l'espace, travail en binôme, travail en groupe, rythme, coordination corporelle et improvisation

### **ASSOCIATION ALLER/RETOUR**

Objet : Séjour mer à Vias plage. Mise en place d'un séjour auprès d'enfants entrant dans le projet « savoir nager » à l'année mis en place par le référent sportif de la direction des sports.

Public visé : 16 enfants de l'école Stuart Mill :

Programme : 3 séances d'optimisme au Cap d'Agde, 3 séances de paddle à Vias Plage, 1 journée à Aqualand au Cap d'Agde ; hébergement sous tentes, pension complète ; participation des enfants aux tâches de la vie collective

### **ASSOCIATION ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES DE FRANCE : SECTION AVIGNON :**

Objet : Le jeune, individu à part entière, possède la capacité de se développer dans tous les domaines et d'être acteur de son propre développement. En vivant des expériences, en explorant, en découvrant, l'enfant et le jeune construisent chacun leur propre identité, dans un processus d'éducation par l'action. La vie quotidienne en pleine nature, nécessite une attention et une implication de tous, dans la mise en œuvre et le maintien de conditions d'hygiène satisfaisantes. Elle fournit aussi les

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** pour la période estivale 2022 le versement des subventions susmentionnées aux associations du dispositif, à savoir : Petits débrouillards : 1200€ CASL: 1200€ ; USEP: 1200€ ; UFOLEP : 1200€ ; Génération sport : 1200€ ; Jeux jubilé : 1800€ ; Les petites choses : 1445€ ; Par le son et l'image : 1600€ ; Tango Avignon : 1200€ ; Association Aller/Retour : 7474€, Éclaireurs et éclaireuses de France 1680€,
- **IMPUTE** la dépense y afférente au budget principal, chapitre 65,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

**ADOPTE**

Ne participe pas part au vote : Mme HADDAOUI.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



moyens d'une éducation basée sur des rapports harmonieux entre l'homme et son milieu de vie, assez loin des problèmes de consommation et de confort.

Public visé : 8 enfants sont concernés par ce projet

Programme : Un séjour sera organisé durant l'été (5 jours) afin de permettre à des jeunes ne partant pas en vacances de découvrir la vie collective en pleine nature. Ce projet de séjour est en lien avec le travail réalisé par le référent sportif tout au long de l'année à l'école Scheeppler en partenariat avec les équipes éducatives

Il conviendra d'établir des conventions d'objectifs les liant à la Ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'elles, au versement de subventions au titre de la période estivale 2022.

Le montant de ces subventions s'élève par associations à :

- Petits débrouillards : 1200€
- CASL : 1200€
- USEP : 1200€
- UFOLEP : 1200€
- Génération Sports : 1200€
- Jeux Jubil' : 1800€
- Les Petites Choses : 1445€
- Par le son et l'image : 1600€
- Tango Avignon : 1200€
- Association Aller/retour : 7 474€
- Éclaireurs et Éclaireuses de France : 1680€

**La totalité se monte à : 21 199 €**

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 18 en date du 26 juin 2019 du Conseil Municipal portant approbation du dispositif cité éducative

Vu les conventions d'objectifs bilatérales passées entre la Ville d'Avignon et les associations

## **CONVENTION D'ANIMATION** **dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)**

Année : 2022-2023

### **Entre les soussignés :**

**La ville d'Avignon** représentée par **Madame Cécile HELLE, maire**, dûment habilitée par la délibération n°**XX** adoptée par le Conseil municipal du **XX**

D'une part,

**Et**

**L'association XX** représentée par **XX**, en qualité de Président (*Contact : XX*)

D'autre part,

### **Préambule**

La ville d'Avignon reconduit l'application de la réforme des rythmes scolaires lors de la rentrée des classes 2022/2023 dans le cadre de l'assouplissement prévu par le décret 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant le regroupement des activités périscolaires sur une demi-journée.

Ainsi le rythme actuellement en vigueur est maintenu : une demi-journée périscolaire par semaine pour chaque école, le mercredi matin restant la huitième demi-journée de classe.

La commune a été divisée en quatre secteurs, chaque groupe d'écoles ont une après-midi périscolaire pour permettre aux enfants de pratiquer des activités de loisirs ou de découverte à la fois dans les établissements scolaires, les centres de loisirs, les équipements sportifs ou culturels.

Le projet éducatif élaboré dans ce contexte vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place ces activités en complément des interventions des personnels municipaux issus des services de la jeunesse, de l'éducation, des sports ou de la culture. Les activités menées sont des sensibilisations selon une démarche ludique, sans recherche de performance, pouvant conduire ultérieurement à une pratique pérenne au sein du monde associatif.

Ces activités organisées sous la responsabilité de la collectivité se déroulent dans le cadre réglementé des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont les normes assouplies permettent les taux d'encadrement suivants pour les enfants :

- Une moyenne sur le site de 14 enfants en maternelle par encadrant.
- Une moyenne sur le site de 18 enfants en élémentaire par encadrant.



Les écoles sont réparties sur les 4 après-midis périscolaires de la semaine selon la configuration ci-dessous :

## ACTIVITES PERISCOLAIRES 2022/2023

ALSH		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI
D1	Mélanie SAUZE 06 85 16 94 68	St Ruf (E)	Clos de la Murette (M) Grand Cyprès (M)	Olivades (E)	Louis Gros (E) Louis Gros (M)
D2	Ayoub MEZYANI 06 85 12 70 09	Amandier (E)	Simone Veil (E) Simone veil (M)	St Exupéry (M)	JH Fabre (E)
D3	Mélanie GASTON 06 85 14 23 59	Scheppler (E) Scheppler (M)	Camille Claudel (M)	St Roch (E) St Roch (M)	Trillade (E)
D4	Aniss ATTOUT 06 85 14 85 09	Ste Catherine (M)	Massillargues (E) Massillargues (M)	Coubertin (E)	Farfantello (E) Farfantello (M)
D5	Nadège LE CREFF 06 85 16 75 85	St Jean (M) Neuf Peyres (M)	Croisière (E)	Persil (M)	Bouquerie (E)
D6	Guillaume GALLAND 06 99 45 43 72	St Jean (E) Barthelasse (E/M)	Grands Cyprès (E)	Pouzaraque (E)	Ortolans (M) Courtine (E/M)
D7	Florian GRAND 07 85 14 80 72	Perrin (E) Violette (M)	Rotondes (E) Rotondes (M)	Mistral (E) Mistral (M)	JH Fabre (M)
D8	Lotfi BOUNAB 06 85 14 09 42	Ste Catherine	Vertes Rives (E)	Stuart Mill (E) Stuart Mill (M)	Trillade (M)
D9	Marion FANTIN 06 43 36 94 29	Arrousaire (M) Clos du Noyer (M)	Croisière (M) St Gabriel (E)	Olivades (M)	Sixte Isnard (E) Sixte Isnard (M)

Les séances seront réparties sur les périodes suivantes :

- Période 1 : du jeudi 1 septembre au vendredi 21 octobre (7,5 semaines)
- Période 2 : du lundi 7 novembre au vendredi 16 décembre (6 semaines)
- Période 3 : du lundi 3 janvier au vendredi 10 février (6 semaines)
- Période 4 : du lundi 27 février au vendredi 14 avril (7 semaines)
- Période 5 : du lundi 2 mai au vendredi 7 juillet (9,5 semaines)

### Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs, de découvertes du cadre de vie et du mieux vivre en société.

Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public.

Le projet d'animation proposé par l'association est le suivant :

**XXXXXX**

Il est conforme à son objet statutaire et correspond aux objectifs fixés par le PEDT dont l'association aura pris connaissance.

## Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

L'association prendra en charge un groupe ou deux groupes successifs dans l'après-midi, selon la répartition suivante :

POSITIONNEMENT PERIODES	P1	P2	P3	P4	P5
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

Le nom de l'école dans laquelle l'association intervient, ainsi que le niveau des enfants pris en charge, vous seront transmis par mail la dernière semaine avant les vacances afin que vous puissiez vous organiser.

Les intervenants doivent arriver au plus tard à 13h20 en école maternelle et 13h30 en école élémentaire et partir au plus tôt à 16h20 en école maternelle et 16h30 en école élémentaire.

## Article 3 : Déplacements

Les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant durant tout le temps de l'animation ; l'intervenant participe également, le cas échéant, à la surveillance de la récréation. Le déplacement est compris dans le temps de l'animation. Il incombe à l'association de prévoir le nombre d'adultes nécessaire lors des déplacements entre l'école et le lieu d'activité : deux intervenants sont nécessaires pour déplacer un groupe d'enfants.

Après avoir pris les consignes, listes d'émargement, trousse pharmacie et matériel nécessaire à son activité, l'intervenant prendra en charge le groupe d'enfants à 13h30 au sein de l'établissement scolaire et le ramènera pour 16h30 à l'école.

## Article 4 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel dont elle aura besoin pour ses activités, et ce dernier restera sa propriété. Elle en assumera le remplacement en cas de dégradation.

La commune met à disposition de l'association des espaces au sein des locaux scolaires et des équipements municipaux.

## Article 5 : Responsabilités

L'association intervient dans le cadre d'un ALSH placé sous l'autorité d'un directeur recruté par la commune, rattaché au Département Jeunesse – Direction des activités périscolaires.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un intervenant compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants selon les conditions posées par la réglementation en vigueur. Celui-ci est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT. **Il est impératif que l'association communique le numéro de téléphone de chaque intervenant à la Direction des activités périscolaires**, notamment en cas de changement d'intervenant. L'association doit joindre à la présente convention les copies des cartes d'identité et des diplômes de chaque intervenant, et transmettre en cours d'année ceux des éventuels nouveaux intervenants.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il devra proposer un intervenant remplaçant et il s'engage à prévenir la Direction des activités périscolaires (04 90 16 32 27 / 06 61 64 29 42) au plus tard à 10h pour le jour-même, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. Le cas échéant, en cas d'utilisation

inappropriée par l'association du matériel ou des locaux de la ville, seule la responsabilité de l'association pourra être engagée.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. À ce titre, l'attestation d'assurance de l'association aura été remise à la Direction des activités périscolaires au plus tard à la signature de la présente convention. Il s'agira d'une compagnie de son choix garantissant les risques relatifs à la responsabilité civile et les dommages engagés par la mise en œuvre de l'accueil des enfants et des activités.

**Il est à noter que lors de la survenue d'un incident ou accident au cours de toute activité, il incombe à l'intervenant de remplir avant son départ une fiche d'incident ou d'accident et de la remettre au directeur ALSH.** En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant représentant l'association est invité à en faire part à la Mairie, le plus rapidement possible, par le biais de son représentant, au directeur ALSH ou à la Direction des activités périscolaires.

#### **Article 6 : Evaluation et communication**

L'association s'engage à présenter aux parents, sous la forme de leur choix, le contenu des activités réalisées avec le groupe et de le transmettre à la Direction des activités périscolaires.

Les actions de l'association feront l'objet d'une évaluation tant de la part des directeurs ALSH que de la Direction des activités périscolaires.

Elles feront l'objet d'une présentation détaillée lors d'une réunion du comité d'évaluation qui sera organisée par la ville dans l'année.

Pour toute communication sur ses cycles d'activité, l'association devra systématiquement mentionner que ceux-ci se déroulent dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la ville.

#### **Article 7 : Concours financier de la commune**

L'association ne percevra pas d'aide financière spécifique pour cette action.

**OU**

L'association percevra une aide financière spécifique pour cette action **d'un montant de XX € (chiffres toutes lettres euros)** qui sera versée au maximum en 3 fois.

**(Le cas échéant) L'association percevra une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif de la Cité éducative.**

Le montant de la subvention pourra être proratisé par la ville, si l'intégralité des séances n'a pas été effectuée par l'association.

Les activités sont gratuites pour les familles.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2022/2023. Elle débutera le **jeudi 1er septembre 2022** et **prendra fin le vendredi 7 juillet 2023.**

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de manquement, de non-exécution de la mission ou de retard, la ville pourra trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, mettre fin à la convention, suspendre ou diminuer le montant des versements sans que l'association puisse exiger une quelconque indemnité ou préavis.

**Article 10 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

..... Signatures .....

Convention établie en 3 exemplaires le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2022

Pour le Maire, par délégation,

Claude Nahoum

Premier adjoint délégué à la ville éducative,

Culturelle et solidaire

Le(La) président(e) de l'association

**XXX**

**XXX**

## Activités périscolaires

### Appel à projets 2022/2023

Associations	Montant 2021/2022	Montant 2022/2023
Association d'Escrime Avignonnaise	Association conventionnée	Association conventionnée
Association Jean Vilar		Association conventionnée
ANT GYM	Association conventionnée	Association conventionnée
Avignon Sport Barbière Basket	Association conventionnée	Association conventionnée
Avignon Handball	Association conventionnée	Association conventionnée
Avignon Volley-Ball		Association conventionnée
Cercle des Nageurs d'Avignon	Association conventionnée	Association conventionnée
Collection Lambert	Association conventionnée	Association conventionnée
Compagnie Mises en scène	Association conventionnée	Association conventionnée
Festival d'Avignon	Association conventionnée	Association conventionnée
Jeune Canoë Kayak Avignonnais	Association conventionnée	Association conventionnée
Le Totem	Association conventionnée	Association conventionnée
Les Hivernales	Association conventionnée	Association conventionnée
Les Petits Débrouillards	Association conventionnée	Association conventionnée
MPT Montfleury	Association conventionnée	Association conventionnée
Société Nautique d'Avignon	Association conventionnée	Association conventionnée
Sporting Olympique Avignon XIII	Association conventionnée	Association conventionnée
Sporting Club Montfavet	Association conventionnée	Association conventionnée
Théâtre des Halles	Association conventionnée	Association conventionnée
Théâtre du Balcon	Association conventionnée	Association conventionnée
Théâtre du Chêne noir	Association conventionnée	Association conventionnée
Théâtre du Chien qui fume	Association conventionnée	Association conventionnée
Théâtre Transversal	Association conventionnée	Association conventionnée
USAP Basket	Association conventionnée	Association conventionnée
USAP Rugby	Association conventionnée	Association conventionnée
Association Culturelle Capoeira Avignon	6 615 €	2 268 €
Art en ciel		8 694 €
Arts up	6 552 €	
Avenir 84	7 935 €	6 426 €
Avignon jeunes	5 250 €	6 426 €
Avignon Le Pontet Triathlon	2 205 €	8 694 €
Club Avignon Sports Loisirs	26 478 €	17 388 €
Connexions Sports		4 221 €
Deraidenz	756 €	
Echiquier des papes	3 600 €	3 600 €
Génération sports	41 850 €	41 265 €
Jeux jubil'	29 080 €	23 814 €
Joli Fatras	4 179 €	3 465 €
La Factory	1 500 €	1 638 €
Le Pas	6 975 €	6 975 €
La Portée de tous	2 205 €	4 158 €
Les petites choses		1 701 €
Ligue de l'Enseignement	21 390 €	21 609 €
Mandela for ever young	441 €	882 €
Mi Va Togo		8 694 €
Roulons à vélo	2 205 €	2 205 €
Soul Mineur	6 615 €	13 041 €
Stand'hop	8 820 €	6 426 €
Tango Avignon	8 820 €	
Théâtre des vents	4 032 €	6 500 €
Viva capoeira	2 268 €	
<b>TOTAL</b>	<b>199 771 €</b>	<b>200 090 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. RENOUEAU, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT  
M. RUAT par M. RENOUEAU

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**23**

**JEUNESSE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : Conventionnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires dans le cadre du Projet Educatif de Territoire 2022/2023.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

À Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités. Gratuité et équité permettent à tous les enfants de notre Ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place avec le secteur associatif. La diversité des activités s'appuie sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la Ville afin que les quelques 10 000 écoliers d'Avignon se voient proposer des animations et apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux (musées, bibliothèques, centres et bases de loisirs...). Avignon poursuit son implication dans les activités périscolaires et les considère comme une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes.

Suite à l'appel à projet lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Pour préciser le partenariat pour l'année scolaire 2021/2022, des conventions ou avenants permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

Ces accords seront conformes au document type annexé à la présente délibération et préciseront pour chaque association retenue, le montant éventuel de la participation communale. En effet, certaines structures sont amenées à intervenir sans complément de financement.



## Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 521-10 à D 521-13

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000

### Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

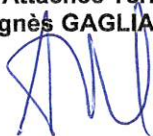
- **ADOPTE** la convention type annexée,
- **FIXE** le montant des subventions accordées,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 11 JUIL. 2022

## ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT représenté par M. RENOUARD, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



AFFICHE LE 04 JUIN 2022

**Avenant n°11 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Gestion MPT Monfleury**

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

Et l'association Gestion MPT Monfleury, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). Ce dispositif, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social ». Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale.

Dans ce cadre, les projets développés par la Gestion MPT Monfleury sur le territoire Ouest d'Avignon ont reçu un avis favorable. Il convient de ce fait, d'allouer à cette association une subvention au titre du CLAS 2021/2022.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

14 530 € pour l'action « Territoire Ouest Avignon ».

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La somme de 14 530 € pourra être versée à « Gestion MPT Monfleury » à la signature du présent avenant.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHAMPS

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 26 février 2022, passée entre la Ville d'Avignon et l'association ESC Croix des Oiseaux**

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

Et l'association Espace Social et Culture Croix des Oiseaux, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle FERRIER, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). Ce dispositif, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social ». Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale.

Dans ce cadre, les projets développés par l'Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux sur le territoire Sud d'Avignon ont reçu un avis favorable. Il convient de ce fait, d'allouer à cette association une subvention au titre du CLAS 2021/2022.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

2 500 € pour l'action « CLAS éclosion et CLAS talent »

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La somme de 2 500 € pourra être versée à « ESC Croix des Oiseaux » à la signature du présent avenant.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
La Présidente,  
Gabrielle FERRIER

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**Avenant n°8 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre**

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

Et l'association Centre Social la Fenêtre, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice VALERO, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). Ce dispositif, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social ». Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale.

Dans ce cadre, les projets développés par le Centre Social la Fenêtre sur le territoire de Saint-Chamand ont reçu un avis favorable. Il convient de ce fait, d'allouer à cette association une subvention au titre du CLAS 2021/2022.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

6 765 € pour l'action « CLAS réussite éducative des primaires »

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La somme de 6 765 € pourra être versée à « Centre Social la Fenêtre » à la signature du présent avenant.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
La Présidente,  
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 26 février 2022, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel**

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

Et l'association Sports Loisirs Culture d'Orel, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHAIBAINOU, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). Ce dispositif, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social ». Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale.

Dans ce cadre, les projets développés par Sports Loisirs Culture d'Orel sur le territoire Nord/Est ont reçu un avis favorable. Il convient de ce fait, d'allouer à cette association une subvention au titre du CLAS 2021/2022.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

9 012 € pour l'action « Accompagnement éducatif à la scolarité »  
15 174 € pour l'action « CV CLAS 2021-2022 »

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La somme de 24 186 € pourra être versée à « Sports Loisirs Culture d'Orel » à la signature du présent avenant.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
Le Président,  
Jacques CHAIBAINOU

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**Avenant n°11 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social l'Espélido**

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022,

Et l'association Centre Social l'Espélido, représentée par son Président, Monsieur Thierry PRONER, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). Ce dispositif, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social ». Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale.

Dans ce cadre, les projets développés par le Centre Social l'Espélido sur le territoire de Montfavet ont reçu un avis favorable. Il convient de ce fait, d'allouer à cette association une subvention au titre du CLAS 2021/2022

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

1 500 € pour l'action « CLAS maternelle et CP, école Ste Catherine »  
3 250 € pour l'action « CLAS élémentaire école les Vertes Rives »

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La somme de 4 750 € pourra être versée au « Centre Social l'Espélido » à la signature du présent avenant.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
Le Président,  
Thierry PRONER

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
M. RUAT par M. RENOUARD

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**24**

**ACTION SOCIALE : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) - Avenants aux conventions d'objectifs et subventions aux associations non conventionnées.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribue au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale (extrait des orientations nationales).

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions se traduisent par de l'aide méthodologique aux travaux scolaires mais aussi par des activités permettant d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents.

Certaines actions proposées par les opérateurs associatifs répondant aux principes du CLAS ont été retenues dans la programmation 2021-2022 et validées par le Comité restreint parentalité du 20 septembre 2021. Et dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Ville d'Avignon contribue au développement et au fonctionnement de ces actions.

Certaines associations bénéficiaires étant conventionnées, il convient d'envisager d'établir des avenants aux conventions liant lesdites associations à la Ville d'Avignon et de procéder pour chacune d'entre elles, au versement de subventions au titre de l'année scolaire 2021/2022.

**Gestion MPT Monfleury : avenant n°11 à la convention d'objectifs du 6 mars 2021**

❖ 14 530 € pour l'action « Territoire Ouest Avignon »  
Soit un total de : **14 530 €**

**ESC Croix des Oiseaux : avenant n°3** à la convention d'objectifs du 26 février 2022  
❖ 2 500 € pour l'action « CLAS éclosion et CLAS talent »  
Soit un total de : **2 500 €**

**Centre Social la Fenêtre : avenant n°8** à la convention d'objectifs du 6 mars 2021  
❖ 6 765 € pour l'action « Réussite éducative des primaires »  
Soit un total de : **6 765 €**

**Sports Loisirs Culture d'Orel : avenant n°3** à la convention d'objectifs du 26 février 2022  
❖ 9 012 € pour l'action « Accompagnement éducatif à la scolarité »  
❖ 15 174 € pour l'action « CV CLAS 2021-2022 » de l'OGA que l'Association Sports Loisirs Culture d'Orel s'est engagée à continuer dans le cadre de la fusion-absorption votée par les assemblées générales extraordinaires du 28 septembre 2021 pour l'OGA et du 30 septembre 2021 pour l'ASLC et qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Soit un total de : **24 186 €**

**Centre Social l'Espélido : avenant n°11** à la convention d'objectifs du 6 mars 2021  
❖ 1 500 € pour l'action « CLAS maternelle et CP, écoles Ste Catherine »  
❖ 3 250 € pour l'action « CLAS élémentaire école les Vertes Rives »  
Soit un total de : **4 750 €**

**Association Un pour Un : Association non conventionnée**  
❖ 1 000 € pour l'action « Un pour un Avignon »  
Soit un total de : **1 000 €**

Le montant total des aides ainsi fixé à **53 731 €**

Les modalités de versement des subventions, proposées ci-dessus, sont précisées dans les avenants aux conventions d'objectifs joints à la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 6 mars 2021 et la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 février 2022 portant approbation des conventions d'objectifs passées entre la Ville d'Avignon et les centres sociaux ;  
Vu la programmation CLAS 2021/2022.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2022, les subventions proposées dans le cadre de du CLAS 2021/2022, soit un total de **53 731 €**
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer les avenants correspondants et les documents à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE

11 JUL. 2022

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



AFFICHE LE 04 JUL. 2022

1900



1900

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Délibération du Conseil municipal du

### **Article I. Les principes du service public de la restauration scolaire**

Le service de la restauration scolaire a une vocation sociale répondant à un besoin d'intérêt général.

Il constitue une mission de service public à caractère administratif.

Il respecte l'égal accès de tous selon les principes de neutralité et de laïcité du service public. Ce n'est pas un service obligatoire : aucune obligation n'est à la charge de la commune de le créer ni de le maintenir ; l'usager doit participer financièrement à son équilibre.

Les tarifs constituent des redevances pour service rendu par la Collectivité : ils ne peuvent dépasser le coût de revient du service et doivent être accessibles et modulés en fonction des ressources des usagers. Ce service est exercé en régie directe par la Mairie d'Avignon depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

### **Article II. Les catégories d'usagers**

Peuvent être usagers du service public de la restauration scolaire :

- Les enfants avignonnais scolarisés dans une école publique de la Ville d'Avignon, à l'exception des enfants inscrits dans les dispositifs de scolarisation des moins de trois ans
- Les enfants non avignonnais scolarisés dans une école publique de la Ville d'Avignon, à l'exception des enfants inscrits dans les dispositifs de scolarisation des moins de trois ans
- Les adultes autorisés à bénéficier des repas de la restauration scolaire : personnel des écoles, personnel enseignant, agent de la restauration scolaire, adultes expressément autorisés par la Ville.

Les collégiens et adultes de l'établissement Joseph VIALA accèdent à la restauration scolaire. Le présent règlement leur est applicable sauf disposition particulière prévue par convention avec le Conseil départemental de Vaucluse.

### **Article III. L'inscription annuelle au service**

L'inscription doit être réalisée chaque année. Elle permet l'accueil de l'enfant en toute sécurité à tout moment de l'année. L'inscription n'entraîne pas obligation de fréquentation.

#### *a. Conditions d'inscription*

Avant toute réinscription annuelle, les familles doivent être à jour du paiement des factures dont elles sont redevables au titre de la ou des années précédentes.

Peuvent déposer un dossier d'inscription et bénéficier du service de restauration scolaire les adultes listés à l'article 2 du présent règlement.

## *b. Dossier d'inscription*

L'inscription à la restauration scolaire se fait par le biais d'un téléservice, accessible depuis le Portail Familles [avignon.portail-familles.com](http://avignon.portail-familles.com). Les familles éprouvant des difficultés particulières pour remplir le dossier en ligne pourront contacter le service des inscriptions qui pourra les guider, leur donner un rendez-vous sur place ou les mettre en contact avec un service dédié à l'accompagnement numérique des usagers.

## *c. Pièces justificatives*

Les pièces justificatives suivantes devront être téléversées lors de l'inscription en ligne : elles devront donc être au préalable dématérialisées (scannées, etc.).

POUR UN PREMIER DOSSIER	POUR UN RENOUVELLEMENT DE DOSSIER
Livret de famille	
Justificatif de domicile de moins de 2 mois	
Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de moins de 2 mois mentionnant le numéro d'allocataire et le quotient familial attribué au foyer	

Le cas échéant, la famille devra fournir un justificatif de garde.

En cas d'option pour le prélèvement automatique, signalée dans le dossier d'inscription, la famille devra fournir la Référence Unique de Mandat complétée et signée, accompagnée de ses coordonnées bancaires (BIC IBAN disponibles sur le RIB ou RICE). Ce document sera disponible auprès de la Régie de la Restauration scolaire.

L'option par prélèvement automatique se renouvelle d'une année sur l'autre par tacite reconduction. Pour tout changement ou résiliation, un courrier doit être adressé à la Régie de la Restauration scolaire, 74 boulevard Jules Ferry, 84000 AVIGNON.

Les adultes pouvant bénéficier de la restauration scolaire doivent compléter et remettre un dossier à la Direction de l'Éducation et de la Restauration scolaire.

L'ensemble des informations du dossier est vérifié par le Service et fait l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi n°78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par les informations portées sur le dossier peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant. Ce droit s'exerce auprès de la Direction de l'Éducation et de la restauration scolaire.

## *d. Confirmation d'inscription*

La famille reçoit un premier mail confirmant la bonne réception du dossier.

Une fois les conditions d'inscriptions réunies, et le dossier complet déposé dans les délais par la famille, un second mail d'inscription à la restauration scolaire est adressé à la famille pour l'admission au restaurant scolaire.

Aucun repas ne peut être réservé sans être en possession de cette confirmation d'inscription.

## *e. Dossier déposé après la date limite*

Tout repas pris avec un dossier déposé après la date limite fixée conformément au b) de l'article 3 fera l'objet d'une majoration pour le mois de septembre. Cette majoration sera égale au tarif d'un repas non réservé à l'avance. Ne sont pas concernés par cette pénalité les familles nouvellement arrivées sur la commune.



## Article IV. La réservation des repas

La restauration scolaire est un service public non obligatoire dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la Collectivité. La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs de la prévention du gaspillage.

Les repas de l'enfant au restaurant scolaire doivent être réservés à l'avance par les représentants légaux, et eux seuls. Cette inscription vise à permettre sa présence sur les listes de pointage et à garantir la sécurité des élèves qui sont sous la responsabilité de la collectivité.

### *a. Réservation à jours fixes*

Elle concerne les représentants légaux qui souhaitent que leurs enfants prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière.

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par les représentants légaux en cochant, dans le dossier d'inscription, les jours de consommation choisis sur un semainier pour l'année complète. Exemple : tous les mardis ou tous les jeudis et vendredis ou tous les jours...

Les réservations peuvent se faire soit pour l'ensemble de l'année scolaire, soit par période entre deux vacances scolaires.

La réservation des repas à jours fixes a un caractère permanent. Les modifications de cet agenda en cours d'année seront acceptées, à tout moment et à condition de respecter les formes et délais de réservation préalable exigés comme suit.

### *b. Réservation occasionnelle*

Elle concerne les représentants légaux qui souhaitent recourir exceptionnellement dans l'année au service de restauration scolaire pour leurs enfants. La réservation occasionnelle de repas est accessible à toute famille ayant déposé un dossier d'inscription à tout moment de l'année, préalablement à la consommation du premier repas.

### *c. Délai de réservation*

Quelle que soit la formule choisie, la famille doit réserver le repas dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date effective du repas. Une exception est admise pour la première semaine de classe de la rentrée scolaire de septembre.

### *d. Délai d'annulation*

Pour que le repas ne soit pas facturé à la famille qui l'a réservé, ce repas doit être annulé au maximum 10 jours ouvrés avant la date de prise du repas.

À défaut, il sera appliqué le tarif majoré prévu à l'article VI.

### *e. Modalités de réservation ou d'annulation*

Les moyens de réservations ouverts aux familles sont :

- lors du dépôt du dossier
- sur Internet via un portail dédié

Exceptionnellement, les modifications pourront également se faire par écrit à l'accueil du service de la restauration scolaire au 74 boulevard Jules Ferry dans les mêmes délais.

Aucun autre mode de réservation ne pourra être accepté.

Tout enfant dont la réservation n'a pas été respectée dans les délais exigés ne sera pas admis au restaurant scolaire et sera rendu à sa famille. En cas d'impossibilité de remettre l'enfant à sa famille, le repas servi à l'enfant sera facturé à la famille au tarif majoré applicable.

## Article V. Facturation et modes de paiement

Les familles ayant réservé les repas à l'avance dans les délais exigés bénéficient du tarif attribué lors de leur démarche d'inscription.

Chaque mois une facture récapitulative des repas du mois précédent est communiquée aux représentants légaux par envoi postal ou téléchargement sur le Portail Familles.

La famille doit payer cette facture à réception dans le délai qui lui est indiqué sur la facture.

Tout repas commandé non annulé dans les délais est facturé sauf cas spéciaux de déduction (cf. VI.c).

Les modes de paiement autorisés sont :

- Espèces encaissés directement à la Régie de la restauration scolaire
- Chèques déposés ou envoyés directement à la Régie de la restauration scolaire, libellés à l'ordre du Trésor Public.
- Virement au bénéfice de la Régie de la restauration scolaire
- Carte Bleue au terminal de paiement électronique
- Carte Bleue via le Portail Famille
- Prélèvement automatique sur le compte bancaire dont le BIC IBAN aura été joint au mandat de prélèvement automatique signé.

## Article VI. Tarification

### a. Tarif individualisé

Le tarif individualisé est obtenu en multipliant le coefficient CAF par un taux multiplicateur défini par la Ville d'Avignon par délibération du Conseil municipal.

$$\text{Tarif de la cantine} = \text{coefficient CAF} \times \text{taux multiplicateur}$$

À défaut d'un dossier complet, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le tarif individualisé s'applique pour les réservations établies jusqu'à 15 jours avant la date de repas.

### b. Gratuité et plafond

La Ville d'Avignon met en place une gratuité systématique pour les familles disposant d'un coefficient CAF inférieur ou égal à 150.

Elle met également en œuvre un plafond limitant le coût du repas pour les familles à 2,95€.

### c. Tarif majoré

Les repas qui seraient soit réservés, soit annulés dans les 9 derniers jours ouvrés avant la date effective de ce repas, seront facturés au tarif majoré.

Le tarif majoré ne sera pas appliqué dans les cas de force majeure, sur présentation de justificatifs officiels établis clairement au nom du parent/responsable légal concerné notamment :



- présentation du justificatif employeur notant un changement de planning ne pouvant être anticipé
- présentation de l'attestation Pôle Emploi de convocation à un entretien d'embauche
- attestation d'hospitalisation ou convocation à un examen médical urgent

*d. Tarif maximum*

Le tarif maximum s'applique pour les consommations prises sans autorisation dans les cas suivants :

- absence de dossier d'inscription (inscription non faite ou non validée)
- non-respect de l'exclusion prononcée par la Ville

*e. Non facturation*

Un repas réservé ne sera pas facturé, sous réserve de présentation par la famille des justificatifs officiels sous huit jours à compter de la date de celui-ci, dans les cas suivants :

- maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical.
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.
- décès d'un membre de la famille sur présentation du certificat de décès.
- accident survenu à l'école sur déclaration écrite du Directeur au service de l'Éducation et de la restauration scolaire.
- grève de l'enseignant sur attestation du Directeur d'école au service de l'Éducation et de la restauration scolaire.
- sortie scolaire déclarée au moins 4 jours à l'avance au service de l'Éducation et de la restauration scolaire par le Directeur de l'école.
- fermeture du restaurant ou annulation du service de cantine par le service de l'Éducation et de la restauration scolaire.
- exclusion de l'enfant décidée par le service de l'Éducation et de la restauration scolaire.

Le nom/prénom de l'enfant et le(s) jour(s) concerné(s) par l'absence devront être clairement identifiés sur le justificatif.

Un repas non consommé et facturé par erreur pourra faire l'objet d'une demande écrite de la famille en remboursement dans le délai de deux mois à compter de l'émission de la facture.

## Article VII. Délais de paiement et procédures en cas d'impayés

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant les consommations prises par leur enfant (à terme échu).

Le calendrier de paiement et de suivi des encaissements est le suivant pour tous modes de paiement, excepté le prélèvement automatique :

<b>Émission de la facture par la Régie</b>	<b>le 10* du mois suivant les consommations</b>
<b>DATE LIMITE DE PAIEMENT DE LA FACTURE (DLPF)</b>	<b>le 25* du mois suivant les consommations</b>
<b>Premier rappel des sommes dues pour les familles n'ayant pas réglé leur facture</b> par courrier postal simple ou message électronique	<b>DLPF +3 jours*</b>
<b>Date limite de régularisation et constatation des factures non honorées après premier rappel</b>	<b>DLPF +16 à 18 jours*</b>

<b>Second rappel en courrier recommandé des sommes dues aux familles n'ayant pas réglé leur facture – facturation des frais de dossier et déclaration de non-admission au restaurant scolaire</b>	<b>DLPF +21*</b>
<b>Constatation du non-paiement des sommes dues, et transmission pour mise en recouvrement par titre de recettes du Trésor Public</b>	<b>Bimestrielle</b>
<small>(*) porté au premier jour ouvré suivant en cas de samedi, dimanche, jour férié ou pont.</small>	

Les consommations du mois de juin et juillet font l'objet d'une seule facturation, envoyées 10 jours après le dernier jour de l'année scolaire. Le calendrier ci-dessus reste applicable.

Le paiement par prélèvement automatique s'effectue entre le 8 et le 10 du mois suivant l'émission de la facture par la Régie. En fonction du calendrier de la Banque de France, le prélèvement peut être porté au premier jour ouvré suivant un samedi et un dimanche, un jour férié ou en cas de pont.

En cas de constatation de deux rejets de prélèvement au motif d'insuffisance de disponibilités sur le compte bancaire du redevable, celui-ci devra régler ses factures en utilisant l'un des autres modes de paiement autorisés pour l'année scolaire considérée.

Les familles en grandes difficultés financières peuvent informer la Régie de la restauration scolaire de leur situation par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon ou des services sociaux du Département de Vaucluse. Sur production de justificatifs de la situation de la famille, des mesures adaptées peuvent alors être décidées par la Régie de la Restauration scolaire afin d'accompagner les familles dans leurs difficultés et de permettre aux enfants de continuer à bénéficier du service de la restauration scolaire.

L'envoi d'un courrier recommandé rappelant aux familles de payer les sommes dues entraîne la facturation de frais de dossier de 8.00 €. Ces frais ne sont pas soumis à la revalorisation des tarifs spécifiée à l'article 7.

A l'issue de la procédure de suivi du paiement de facture par la Régie aboutissant à la constatation de l'impayé, les usagers ne sont plus admis au service de restauration scolaire dans l'attente de la régularisation. Les factures à payer sont transmises au Trésor Public pour recouvrement. L'information à l'utilisateur est donnée lors du courrier envoyé en recommandé.

Le paiement ne pourra être fait par les usagers à la Trésorerie Municipale que lorsqu'ils seront en possession du titre de recette.

## Article VIII. Organisation du service

Les enfants sont sous la responsabilité municipale de 11h30 à 13h20.

Dans les écoles maternelles, les ATSEM prennent en charge directement les enfants dès la fin de la classe.

Dans les écoles élémentaires, l'enseignant remet à 11h30 les enfants au service municipal en coordination avec les agents de surveillance. Ceux-ci doivent être présents à 13h20 pour assurer la transition avec l'enseignant.

Sauf cas médical ou exception validée par la Direction de l'Éducation et de la Restauration scolaire en concertation avec le Directeur de l'école, aucun enfant n'est admis à fréquenter le restaurant scolaire s'il n'a pas été présent en classe le matin.

Lorsqu'un enfant s'est gravement blessé, les agents alertent les services médicaux d'urgence qui organisent le transport vers un établissement hospitalier et contactent la famille.

## Article IX. Les menus

Les menus servis dans les restaurants scolaires de la Ville d'Avignon sont élaborés conformément à la réglementation et aux recommandations nutritionnelles en vigueur. Ils sont examinés par une commission composée notamment d'Élus, de représentants de parents d'élèves et de personnes qualifiées (personnels de la restauration scolaire, Directeurs d'école, Délégués départementaux de l'Éducation nationale...).

La Ville d'Avignon ne prend pas en compte les demandes individuelles formulées par les familles. Aucun repas ne sera servi en fonction de préférences gustatives, philosophiques ou religieuses.

Les menus sont affichés à la Direction de l'éducation et de restauration, dans les restaurants scolaires et aux écoles. Ils seront également consultables sur le Portail Famille.

La réservation d'un repas emporte acceptation du menu proposé. L'intégralité du repas est présentée à chaque enfant. Les enfants sont incités à goûter un petit peu à tout ce qui est présenté dans une démarche d'éducation au goût.

Les familles souhaitant que leurs enfants consomment un repas sans porc doivent le signaler dans le dossier d'inscription. Cette information sera portée à la connaissance des personnels nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

## Article X. Accueils spécifiques

### *a. Accueil des enfants souffrant d'un trouble de santé évoluant sur une longue période (allergies et régimes alimentaires spéciaux)*

Dans l'intérêt des enfants nécessitant un accueil particulier pour raison médicale (allergie alimentaire, asthme, diabète, épilepsie, ...), il est demandé aux familles de le signaler lors du dépôt du dossier d'inscription et d'avertir la direction d'école et la médecine scolaire afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) dès le début de l'année en application de la circulaire 2003-135 du 08/09/2003.

Le non-respect par les parents des démarches de signalement ne peut engager la Ville dans le bon accueil qu'elle doit à un enfant souffrant de trouble de la santé.

Il revient aux familles, avec lesquelles un PAI a été signé, de fournir, en cas d'allergie alimentaire et après accord de la Direction de l'Éducation, un panier repas qui sera remis au responsable de satellite de l'école concernée, conservé et servi selon les dispositions réglementaires. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble.)

La Ville informe les agents de la présence de l'enfant sur le temps de restauration scolaire et décide de l'organisation du service pour assurer le bon accueil de l'enfant. Elle fait appliquer le protocole

d'urgence établi lors de la signature du PAI, dans le cas où des réactions alimentaires surviendraient chez l'enfant.

Les familles sont informées que l'organisation dans la production des repas ne permet pas à la Ville d'Avignon de proposer des repas adaptés aux régimes alimentaires particuliers ni aux troubles de santé nécessitant de tels régimes.

*b. Accueil des enfants de maternelle*

Les enfants scolarisés dans une école maternelle publique de la ville et inscrits au service de restauration scolaire sont réputés avoir acquis l'autonomie minimale leur permettant de manger seuls avec couverts et avoir acquis la propreté ; les installations sanitaires des restaurants scolaires n'étant pas prévus pour prendre en charge le change des enfants.

Les élèves inscrits dans un des dispositifs de scolarisation des moins de trois ans de la Ville ne peuvent être inscrits au service de restauration scolaire, conformément au protocole d'accueil établi avec les services de l'Éducation nationale.

## Article XI. Respect du service de restauration et sanctions

Tout enfant admis au service de la restauration scolaire se doit de respecter le règlement intérieur. Un règlement de bonne conduite est produit en annexe du présent règlement. L'enfant doit respecter les règles minimales de la vie en collectivité.

En cas de comportement d'un enfant manifestement gênant pour le bon déroulement du service, les agents de surveillance prennent des mesures d'avertissement et de responsabilisation auprès de l'enfant. Le Directeur de l'école ou l'enseignant sont associés à la démarche afin d'en avertir la famille.

Lorsque ces mesures ne sont pas suivies d'amélioration du comportement, la procédure suivante est engagée :

- Les agents chargés de la surveillance émettent un rapport circonstancié à la Direction de l'Éducation précisant le ou les noms des enfants concernés.
- Au vu de ce rapport, la Direction de l'Éducation avertit dans un premier temps la famille, et en cas de récidive, prononce l'exclusion temporaire de l'enfant du service de restauration scolaire, après avoir offert aux parents la possibilité de présenter leurs observations.

Tout manque de respect caractérisé adressé à l'encontre du personnel encadrant ou de service fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

L'exclusion définitive peut être prononcée à la suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires en cas de comportement dont la gravité le nécessite.

Tout parent dont le comportement à l'égard des adultes encadrant, de service, et de la communauté éducative, entrave le règlement ou le bon fonctionnement de la cantine, par manque de respect, agressivité ou violence pourra faire l'objet d'une convocation par le Maire ou l'Élu délégué, ainsi que d'une plainte de l'Administration des agents concernés en fonction de la gravité des agissements.

Les dégradations aux biens propriété de la Ville feront systématiquement l'objet de poursuites en dédommagement.

## Article XII. Dispositions diverses

Les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités périscolaires.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas constitue pour les représentants légaux une acceptation de ce règlement.

## Article XIII. Acceptation du règlement

Les familles qui déposent un dossier de restauration scolaire doivent le signer. Elles sont réputées accepter et respecter les dispositions du présent règlement.

## Article XIV. Traitement des données informatiques

Le dossier de restauration scolaire fait l'objet d'un traitement informatisé, conformément aux dispositions de la loi 78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations portées sur le dossier peuvent en demander auprès du responsable de la Régie de la restauration scolaire la communication ainsi que la rectification le cas échéant. Il est fait mention de cette obligation sur le dossier de restauration scolaire.

<b>TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023</b>	
<i>pour les repas pris à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022</i>	
<i>Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2022</i>	
Enfants avignonnais	Coefficient CAF x 0,00235
Enfants non avignonnais scolarisés en CLIS, ULIS ou UEMA	Coefficient CAF x 0,00235
Enfants avec Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)	0€
Enfants des fonctionnaires municipaux hors commune	2,95€
Familles hors commune payant une taxe locale à Avignon	2,95€
Adultes autorisés (agents des écoles, enseignants effectuant l'interclasse)	2,95€
Enseignant n'effectuant pas d'interclasse	4,07€
Collégiens de l'établissement Viala	<i>Voir convention avec le Conseil départemental de Vaucluse</i>
Adultes de l'établissement Viala	<i>Voir convention avec le Conseil départemental de Vaucluse</i>
Familles domiciliées hors commune	4,07€
Convives extérieurs	5,80€
Tarif majoré	4,07€
Tarif maximum	5,80€
<b>Les consommations prises sans autorisation (inscription non faite ou non validée / invalidée) sont facturées au prix de 5,80 €.</b>	

<b>TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024</b>	
<i>pour les repas pris à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2022</i>	
Enfants avignonnais	Coefficient CAF x 0,00199
Enfants non avignonnais scolarisés en CLIS, ULIS ou UEMA	Coefficient CAF x 0,00199
Enfants avec Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)	0€
Enfants des fonctionnaires municipaux hors commune	2,95€
Familles hors commune payant une taxe locale à Avignon	2,95€
Adultes autorisés (agents des écoles, enseignants effectuant l'interclasse)	2,95€
Enseignant n'effectuant pas d'interclasse	4,07€
Collégiens de l'établissement Viala	<i>Voir convention avec le Conseil départemental de Vaucluse</i>
Adultes de l'établissement Viala	<i>Voir convention avec le Conseil départemental de Vaucluse</i>
Familles domiciliées hors commune	4,07€
Convives extérieurs	5,80€
Tarif majoré	4,07€
Tarif maximum	5,80€
<b>Les consommations prises sans autorisation (inscription non faite ou non validée / invalidée) sont facturées au prix de 5,80 €.</b>	

<b>TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025</b>	
<i>pour les repas pris à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024</i>	
<i>Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2022</i>	
Enfants avignonnais	Coefficient CAF x 0,00161
Enfants non avignonnais scolarisés en CLIS, ULIS ou UEMA	Coefficient CAF x 0,00161
Enfants avec Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)	0€
Enfants des fonctionnaires municipaux hors commune	2,95€
Familles hors commune payant une taxe locale à Avignon	2,95€
Adultes autorisés (agents des écoles, enseignants effectuant l'interclasse)	2,95€
Enseignant n'effectuant pas d'interclasse	4,07€
Collégiens de l'établissement Viala	<i>Voir convention avec le Conseil départemental de Vaucluse</i>
Adultes de l'établissement Viala	<i>Voir convention avec le Conseil départemental de Vaucluse</i>
Familles domiciliées hors commune	4,07€
Convives extérieurs	5,80€
Tarif majoré	4,07€
Tarif maximum	5,80€
<b>Les consommations prises sans autorisation (inscription non faite ou non validée / invalidée) sont facturées au prix de 5,80 €.</b>	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
M. RUAT par M. RENOUARD

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**25**

**ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Mes chers collègues,

Le 30 avril 2022, le Conseil municipal a voté la modification des tarifs de restauration scolaire pour permettre à toutes les familles avignonnaises d'accéder à une restauration de qualité, saine, équilibrée à un tarif adapté à leurs revenus. Cette très forte diminution des tarifs doit s'accompagner d'une adaptation du règlement intérieur de la restauration scolaire, à travers une responsabilisation des familles dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le nouveau règlement intérieur adopte le principe d'une **inscription au moins 15 jours avant** la "période" (temps scolaire, en général de 7 semaines, entre deux vacances scolaires) de prise du repas pour bénéficier des nouveaux tarifs individualisés.

En cas de nécessité d'**annulation d'un repas** (maladie, événement exceptionnel, difficultés professionnelles, etc.), celle-ci doit survenir **au minimum, 10 jours avant** la date initialement prévue.

En effet, ce délai permet une meilleure anticipation de l'organisation de la vie des familles, de la gestion des effectifs réellement présents en cantine et des commandes de denrées alimentaires, de l'adaptation des livraisons de repas et une suppression des réajustements. Pour la Ville, il s'agit d'un levier fort en termes de préoccupation de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire. A l'heure où le prix des denrées alimentaires et la nécessité de moins consommer, cette meilleure organisation est indispensable.

Cette mobilisation des familles et de la collectivité s'inscrit logiquement dans les politiques ambitieuses mises en œuvre par la Ville : passage au tout inox, amélioration de l'approvisionnement, augmentation de la part de produits bio, locaux ou labellisés, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

Dès à présent, une large communication sera organisée afin d'informer les familles de la modification du règlement intérieur destinée à continuer d'assurer un haut niveau d'exigence qualitative et gustative et à ancrer, plus encore, notre restauration municipale au cœur d'une politique de développement durable efficace,

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Avignon du 30 avril 2022 relative à la nouvelle tarification de la restauration scolaire,

### **Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur présent en annexe ;
- **DECIDE** que le règlement intérieur sera applicable au 1er août 2022 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## **ADOPTE**

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 08 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès GAGLIARDI



Signé : Agnès GAGLIARDI

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
Le Directeur de la  
Commande Publique  
Jean-Sylvain FABRE

AFFICHE LE 04 JUIL. 2022

**CANDIDATURES APPEL A PROJETS CULTURELS - SPECTACLE VIVANT - 2022/2023**

N°	Association	Titre du projet	Projet	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Avis Commission Adhoc
1	Andalouse Alhambra	21ème Festival Andalou	Spectacles et activités culturelles, pédagogiques et sociales Participation semaine espagnole (Pratique amateur)	Tout public	17 mars au 1er avril 2022	Musique	6 500 €
2	Brigade du Love Productions	Love Letters Festival 2022	Festival de musique indépendante, électro, rock et hip-hop. Musiques actuelles	Tout public	01 et 02 juillet 2022	Musique	3 000 €
3	CERTA	Soirées culturelles de Montfavet	Conférences et rencontres théâtrales dans le cadre de la commedia dell'arte	Tout public	Saison 2022	Théâtre	3 500 €
4	Collectif Animale	Turbulences	Création de la pièce "Turbulences" en 2022 après avoir réalisé un certain nombre de résidences	Tout public	Saison 2022	Théâtre, musique, poésie et clown	2 500 €
5	Collectif LSC (La Sauce aux Clowns)	Circulez, y'a tout à voir !	Ateliers multiformes (Pieds d'immeubles, CLAS, d'ALSH, accueil parents-enfants, séniors, etc.) et pluridisciplinaires (Théâtre, marionnettes, fabrication, collecte de paroles, écriture, chansons...) qui aboutira à la création de <u>deux déambulations urbaines</u> spectaculaires associant artistes professionnels et amateurs de tous âges	Tout public	Avril à Novembre 2022	Théâtre d'objet Théâtre de rue Arts du Cirque	6 000 €
6	Compagnie Befandlove (Alexandre Lesouëf)	Le Fond de l'Art est Rouge	Promotion et la diffusion de la création "Le Fond de l'art est rouge" (Cie qui rayonne au niveau national)	Tout public	24 mois	Danse	4 500 €
7	Compagnie Chantier Public	Les Séparables de F. Melquiott	Nouvelle création Théâtrale	Jeune public	juin 2022 à avril 2023	Théâtre	3 000 €
8	Compagnie DDCM " La Vie moderne "	Et Vivre était Sublime	Finalisation de la création et diffusion du spectacle "Et vivre était Sublime", adaptation du roman Belle du Seigneur, d'Albert COHEN.	Tout public	Saison 2022	Théâtre	1 500 €
9	Compagnie Deraïdenz	"Byba Youv, la sorcière qui rêvait d'être une chèvre" + Inkarnè	Nouvelle création Théâtrale Jeune public + Diffusion du Spectacle Inkarné	Tout public	Saison 2022	Danse Marionnette	6 000 €
10	Compagnie du I	SÉRAPHINE (solo) Tentative d'oralité contrariée	Nouvelle création théâtrale	Jeune public à partir de 5 ans	Saison 2022	Théâtre musical et clownesque	3 000 €

11	Compagnie "Erre" Le Buro	la Trilogie du Naufrage	Finalisation création du dernier volet " Lampedusa Way " + Présentation et diffusion de l'intégrale de la Trilogie	Tout public, à partir de 12ans	Saison 2022	Théâtre	1 000 €
12	Compagnie "Il va sans dire"	Lune Jaune ou La Ballade de Leila et Lee de David Greig	Créations Diffusion de LUNE JAUNE de Davis Greig et de 96 Pages d'Edouard de Cédric Marchal	Tout public	Saison 2022	Théâtres Lectures	5 000 €
13	Compagnie "Lagivé"	création d'une nouvelle comédie musicale	création d'une nouvelle comédie musicale	Tout public scolaire	18 mois	Chant - danse - théâtre - arts plastiques	2 000 €
14	Compagnie "Naïf Production"	Nice Trip	Création chorégraphique	Tout public à partir de 12 ans	juin 2022 à janvier 2023	Danse Cirque	6 000 €
15	Compagnie "Perspective Nevski"	Activité de Création et de Diffusion	Diffusion de "Croizades" et "Feutrine" + création de CroiZades , projet jeune public (Auteure Sandrine ROCHE)	Tout public et jeune public	Saison 2022	Théâtre	1 000 €
16	Compagnie "Rhizome"	Crache !	Création d'un spectacle d'après le texte de Valérie Paüs	Tout public	Création envisagée en 2023	Théâtre Scénographie Son	2 000 €
17	Compagnie "Théâtre du Kronope"	Projet EAC découverte du spectacle vivant	Découverte du spectacle vivant Art par l'art du masque et un jeu très gestuel.	Scolaire	Année scolaire 2022/2023	Théâtre	3 500 €
18	Crréa Sud	Le Caravane Festivals	Les Calebasses d'Avril + Les Rencontres Festives de l'Epicyle (gratuit sur l'île de la Barthelasse)	Tout public	Avril -juin	Culture africaine	3 000 €
19	Ensemble Vocal d'Avignon	Promouvoir la musique vocale sacrée	8 Concerts de musique sacrée	Tout public	septembre 2022 à juin 2023	Musique vocale spirituelle	1 000 €
20	Gospel Art In Avignon	Festival Gospel In Avignon GAÏA	Atelier d'apprentissage et concerts	Tout public	weekend de l'ascension du 26 au 29 mai 2022	Chorale	1 000 €
21	Les Amis de l'Orgue St Martial	concerts avec orgue	Musique, programmation de concerts notamment avec orgue.	Tout public	Saison 2022	Musique	2 000 €
22	Les Chandalous	Avignon Carrefour musical	Apprentissage de la pratique instrumentale et la pratique vocale. Autour de la musique arabo-andalouse	Séniors, étudiants, jeunes en situation d'exclusion et d'isolement.	Saison 2022	Chorale	1 000 €



23	Les Rencontres du Chapeau Rouge	Printemps Anglophone 2023	Diffusion du spectacle bilingue jeune public "Talking Drums" + création d'un nouveau spectacle	Tout public	2 mois au Printemps 2023 (Avril-Mai)	Culture anglophone	2 000 €
24	Les Scènes d'Avignon	Fest'hiver	Festival de théâtre en janvier-février pour promouvoir les créateurs de la Région Sud.	Tout public	23 janvier au 4 février 2022	Théâtre	6 000 €
25	L'Océan Nomade	Drôles d'oiseaux	Financement du Festival de chanson "à plume"	Tout public	2 jours pour l'édition d'hiver 3 jours pour l'édition d'été	Chant Musique	1 500 €
26	Machine Double	Le Cabaret des invisibles	3 solos marionnettiques s'enchaînant pour une soirée dans des lieux non dédiés à la théâtralité (cafés, places, jardins publics, champs etc.)	adultes adolescents	Deuxième semestre 2022 et représentations en 2022 et 2023	Marionnette	500 €
27	OJAAC On Joue Aussi de l'Autre Côté	Smala	Création, rythmée et sublimée par la danse et la musique, ayant pour cadre la famille avec tous ses désaccords (d'après "Affreux, sales et méchants")	Public éloigné de la culture	Septembre 2022 à juillet 2023	Théâtre Musique Danse	1 500 €
28	Sur la touche	8èmes Rencontres Musicales et Scientifiques	1 conférence sur l'histoire du "tempérament" en musique + 3 concerts gratuits d'artistes féminines (viole de gambe, violoncelle, guitare)	Tout public	1 jour	Musique savante	1 500 €
29	Théâtre de l'Isle 80	" Même pas peur..." ( titre provisoire)	Suite de la précédente création jeune public : « Qui a dit Grand méchant Loup ? »	Enfants, de 2 à 3 ans	de juin 2022 à juillet 2023	Théâtre	1 000 €
30	Théâtre des Vents	Festival A-out 2022	10ème édition du festival dédié aux pratiques amateurs.	Tout public	Du Premier samedi au deuxième samedi d'août 2022	Théâtre amateur	3 000 €
31	Train Bleu	Projet d'accompagnement de compagnies avignonnaises	Accompagnement sur 3 saisons de 3 compagnies avignonnaises "associées" dans leur projet de territoire ( Sortie 23, Les roches noires et Perspective Nevski)	Publics prioritaires	3 ans	Théâtre	1 000 €
32	Un Peu de Poésie	Iléa	Résidence de création au Théâtre du Chien qui Fume en mai et en novembre 2022 avec présentation au public de la tragédie "Iléa" à l'issue des répétitions	Tout public	De mai à novembre 2022	Théâtre	500 €
33	Cie Colonel Crucial Club	SERREMENT D'HIPPOCAMPE	Que dirait une personne atteinte par la maladie d'Alzheimer si elle se voyait elle-même de l'extérieur et avec toutes ses facultés ?	Tout public. Offres aux personnes défavorisées via associations caritatives		Théâtre	500 €
<b>MONTANT TOTAL</b>							<b>87 000 €</b>

**CANDIDATURES APPEL A PROJETS CULTURELS - ARTS VISUELS ET ECRITURES - 2022/2023**

N°	Association	Titre du projet	Projet	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Avis commission <i>ad hoc</i>
1	<b>Art's Up</b>	Promotion des arts visuels et artistes plasticiens	Cycle de performances artistiques et d'expositions, à visée de valorisation des artistes plasticiens.	tout public	Tout au long de l'année	Arts visuels	1 500 €
2	<b>AAA</b> Avignon Ateliers d'Artistes	Ouverture d'ateliers d'artistes 11ème édition	Rencontre entre public et artistes locaux dans leur ateliers de création sur un week-end d'automne	tout public	19-20 Nov 2022	Arts visuels	1 500 €
3	<b>Génération Sports</b>	Street art archivage parking des italiens	Archiver l'ensemble des graffs du parking des italiens pour faire découvrir au plan national ce lieu incontournable du street art avignonnais. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Arcanes soutenu par le ministère de la culture.	tout public	Avril 2022 - Décembre 2022	Street art Graffiti	2 000 €
4	<b>Ikigai Prod</b>	Émouvance 2ème édition	Transformer les détritrus en acte créatif, dans un esprit de coopération entre artistes « confirmés » et amateurs. Lors d'une déambulation, le public découvrira des œuvres aux formes multiples (Eco-lieu SCOP Saint Ruf)	tout public	5 jours	Arts visuels Danse	2 000 €
5	<b>L'Antre Lieux</b>	Métamorphoses	installations son et images présentés dans la résidence Ventoureso avant sa destruction. L'édifice va servir de support de mémoire à l'ensemble des riverains, lors d'un événement ainsi qu'une performance en direct	tout public	7 mois	Vidéo mapping arts plastiques poésie	2 500 €
6	<b>MAC'A</b>	Exposition d'art Contemporain "ELLES"	8 femmes artistes proposent une série d'installations originales, étonnantes à base de végétaux, de papier, de terre, de tissus, des toiles, des céramiques excentriques, des matériaux nobles, naturels, récupérés	tout public	02 au 30 mars 2022	Arts visuels	3 500 €
<b>MONTANT TOTAL</b>							<b>13 000 €</b>



**CANDIDATURES APPEL A PROJETS CULTURELS - CULTURE PROVENCALE - 2022**

N°	Association	Titre du projet	Projet	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Avis commission ad hoc
1	<b>Fédération Parlaren en Vaucluse</b>	Promotion de la Langue et de la Culture Provençales	Conserver et promouvoir la langue et la culture provençale, patrimoine historique avignonnais, au sein de la vie culturelle de la cité, au moyen de spectacles de tradition ou de création et de conférences.	Provençalophones ou intéressés par la culture et la langue provençale.	Octobre-Décembre 2022	Disciplines variées	1 800 €
2	<b>L'Ataïé Costume</b>	Semaine Provençale Avignon et prise du ruban pour Lucy	1. Exposition des santons "les dessous féminins" avec conférence. 2. Prise du ruban pour Lucy (16 ans) aux Stes Maries de la Mer, suite à la confection de son costume	Tout Public	Semaine provençale	costume traditionnel	1 500 €
3	<b>L'Escandihado</b>	Exposition "Traditions Calendales en Provence"	Expositions Salle de l'Amitié dans la Tour médiévale - place de l'Eglise - Montfavet et explications sur les thèmes de Noël en Provence. Au cours de journées bricolage, restauration et habillage de santons en costumes comtadins, remise en état d'outils anciens, mise en place d'un décor, mobilier et divers objets du quotidien, habillage de mannequins grandeur nature après avoir cousu les vêtements, préparation de textes et photos pour les visites commentées des écoles, sachets de blé offerts au public, conception et affichage de la communication, décoration de l'entrée et du porche de la tour médiévale. Permanence pendant toute la période d'ouverture	Tout Public Ecoles	Début décembre 2022 à début janvier 2023	Exposition	700 €
4	<b>Lou Riban</b>	Autour du costume	A travers des ateliers, cours, conférences, visites de musée et d'expositions, recherches des différences sur les costumes du pays d'arles, leur époques, les tissus, les origines, la mode. Et aussi recherches sur les danses en fonction de l'époque de la datation du costume en préparation d'un spectacle.	Tout Public	Tout au long de l'année		3 000 €
5	<b>Oustau</b>	animations culturelles provençales	Semaine provençale d'Avignon + concert de Noël le 18 Décembre + démarrage des manifestations du bicentenaire de la naissance de Jean-Henri Fabre qui se déroulera en 2023 en partenariat avec le musée Requien	Tout Public	Semaine provençale 1er au 9 Octobre	Disciplines variées	7 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>							<b>14 000 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 juin 2022

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. NAHOUM par Mme HELLE  
Mme GAY par Mme LEPAGE  
M. GIORGIS par M. SIMELIERE  
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE  
Mme CLAVEL par M. MARTINEZ - TOCABENS  
M. BEYNET par M. TUMMINO  
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI  
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL  
M. AUTHEMAN par Mme GAGNIARD  
M. VALLEJOS par Mme BOUHASSANE  
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT  
M. RUAT par M. RENOUARD

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mme PERSIA  
Mme BAREL

X X X

Mme BOUHASSANE entre en séance pendant les débats relatifs au rapport N°1. Mme ROCHELEMAGNE entre en séance avant le vote des rapports N°2 à N°7. M. BELHADJ part pendant la présentation du rapport N°30 et donne son pouvoir à Mme PORTEFAIX. Mme LAGRANGE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport N°49 et donne son pouvoir à Mme ROSENBLATT.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

**26**

**AVIGNON - TERRE DE CULTURE 2025 : Appels à Projets culturels - Associations subventionnées.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La culture est un domaine que la majorité municipale a souhaité inscrire parmi les priorités de son action comme l'avait affirmé la délibération cadre « Une ambition culturelle pour Avignon » adopté le 23 mars 2016. L'acte 2 de cette ambition culturelle, engagé par délibération du 24 avril 2021, a approuvé le lancement d'un programme Terre de culture 2025 prévoyant un plan d'action pluriannuel 2021-2025. Il permettra d'aller plus loin en élargissant l'offre, en la rendant plus visible et accessible, par l'émergence de nouveaux lieux et de nouveaux événements, et par le renforcement de l'accompagnement des artistes, pour faire de notre Ville une Terre de culture 2025.

Depuis le 23 mars 2016, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'un dispositif d'appel à projets culturels et artistiques pour l'attribution de subventions aux associations non conventionnées. Ce dispositif a permis chaque année de financer une cinquantaine de projets à travers une aide financière ne dépassant pas 7.000 €.

De nouveaux appels à projets ont été lancés en 2022, pour la saison 2022-2023, afin d'octroyer des financements pour trois domaines :

- Spectacle vivant
- Arts visuels et Ecriture contemporaine
- Culture provençale.

Trois autres appels à projets concernent le QUARTET+ qui est un dispositif de mise à disposition de lieux patrimoniaux pour des expositions, Plateau qui concerne les demandes en vue de représentations à la salle Benoit XII et Résidence pour des résidences spectacle vivant à Benoit XII.

Pour la saison 2022-2023, 59 dossiers ont été déposés soit : 55 dossiers éligibles. À savoir 42 éligibles pour le spectacle vivant, 8 éligibles pour les arts visuels et écriture contemporaine et 5 pour la culture provençale.

4 ont été déclarés irrecevables car leur siège social est situé hors de la commune d'Avignon. 2 ne correspondant pas à l'objet de l'appel à projet pour lequel ils ont été déposés.